

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Richard GUIELMINI, Raymond MARION-FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Manuel GASCOIN, Sébastien CHOUPAS, Jean-Michel DCEFFAISSE, Frédéric TRON, Fabien SYLVAIN, Gilles MAGNON, Philippe RIBIERE, Jean-Philippe ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

Objet : Convention participation financière des communes futures adhérentes du SMPAS
N°2024-07-08-08

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une étude financière a été lancée avec le cabinet A PROPOS pour connaître la faisabilité technique et financière de l'adhésion future des communes d'Aubenasson, Saint Sauveur en Diois, Chastel Arnaud, La Chaudière, Espenel, Suze et Eygluy-Escoulin.

Lors d'une rencontre entre les membres du bureau et les maires des commune concernées, il a été proposé une participation de chacune d'elles. Il est à noter que cette étude présente un coût initial de 12 100 €.HT.

Après avis des membres du bureau, Monsieur le Président propose une participation comme suit : participation forfaitaire de 600 € pour chaque commune concernée.

Une convention sera proposée aux différentes communes candidates, et devra être validée dans leur assemblée respective. Elle prendra la forme suivante :

Article 1 : objet de la convention

Article 2 : durée de la convention

Article 3 : obligations des parties (SMPAS - Commune demandant l'adhésion)

Article 4 : modalités financières (méthode de calcul, date de versement)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention
- D'INFORMER Madame la Trésorière de la mise en œuvre de cette convention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 9 juillet 2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 09/07/2024
et publication le :
Le Président

